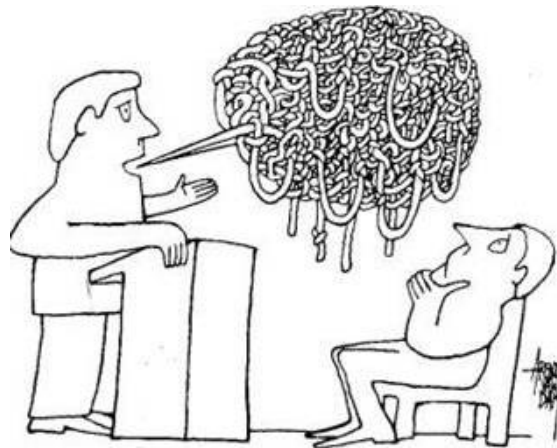


Christine TOURNIER  
Orthophoniste - Formatrice  
55 rue Denis Papin  
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
Tel: 06 77 78 29 36  
christine.tournierbadre@yahoo.fr

n° SIRET: 43882942600073  
enregistrée à la Préfecture de la Charente  
sous le n°75160088116



Arend Van Dam

FORMATION DESTINEE AUX ORTHOPHONISTES

## LE BREDOUILLEMENT, diagnostic et prise en soins

**Lundi 16 et Mardi 17 janvier 2023**

Lieu: 28 place Bellecour, 69002 LYON

*"Comment poser un diagnostic fiable quand le trouble est discret en séance?"*

*"On dit que les bredouilleurs ne se rendent pas compte de leur trouble, la gêne est donc ressentie par l'entourage, comment peut on rééduquer dans ce cas là?"*

*"Y a-t-il un âge idéal pour la réussite de la rééducation orthophonique du bredouillement?"*

*"Bredouillement et trouble attentionnel : comment accompagner au mieux nos patients ?"*

Le bredouillement est un trouble de fluence longtemps peu ou mal identifié. Pourtant nous voyons souvent dans nos patientèles des personnes dont on dit qu'elles "parlent trop vite", sont inintelligibles, et dont l'entourage s'agace à les faire répéter. Fréquemment associé à des bégayages voire à d'autres troubles (troubles dys, troubles attentionnels, troubles du spectre autistique), le bredouillement est rarement la première demande de nos patients.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Lors de cette formation, dont le principe de base est l'échange confraternel, je vous propose

- d'apprendre à diagnostiquer un bredouillement de façon fiable
- de vous familiariser avec les outils numériques pour le diagnostic et la rééducation, par de nombreux exercices pratiques
- de réfléchir à des trames de rééducation cohérentes en fonction de l'âge, du type de bredouillement à partir d'exemples concrets tirés de ma pratique et de la vôtre
- de réfléchir à votre positionnement thérapeutique



Orthophoniste diplômée depuis 2001, je me passionne pour les thérapies orthophoniques des troubles de fluence de la parole depuis 2005. Toujours en questionnement et en recherche, j'ai pu bénéficier des "lumières" d'Hélène Vidal-Giraud et Marie Chabert, de Patricia Oksenberg, de Juliette de Chassey (thérapie ACT). J'ai aussi suivi les sessions de formation "Dialogoris", la formation d'animateur d'ateliers de parents Faber et Mazlisch et le DU "bégaiements et troubles de fluence de la parole" en 2015. Par ailleurs, ma pratique de formatrice et d'enseignante à Poitiers et Limoges s'est enrichie d'une formation sur la pédagogie pour enseigner dans le supérieur. J'ai à cœur de vous proposer des moments d'échange, d'interactivité, des occasions de confronter nos savoirs pour nous enrichir mutuellement. Je souhaite que vous sortiez des formations sans appréhensions pour prendre en soins les patients présentant un bredouillement, avec des outils concrets à expérimenter et un

réseau de collègues avec lesquels échanger par la suite.

Je mets à disposition les outils auxquels j'ai eu accès et je vous donne les moyens de pratiquer immédiatement ce que vous avez appris. Mon but ultime est que vous fassiez votre propre route auprès des patients qui bredouillent et leur entourage en ajoutant mes propositions à vos propres outils thérapeutiques pour les enrichir et les mener plus loin.

# Programme

Horaires:

**9h-12h30, 14-17h30, deux jours**

temps total de formation: 14h

## Jour 1 : Matin

- L'état des connaissances actuelles sur le bredouillement
- Les paramètres de la parole atteints dans le bredouillement, présentation et exercices de repérage des disfluences typiques (extraits vidéo)

## Après-midi

- Le bilan, présentation, exercices pratiques : calcul du débit de parole (logiciel PRAAT), passation d'épreuves du bilan
- Les sous-types de bredouillement et la co-occurrence avec le bégaiement

## Jour 2 : Matin

- Les paramètres de la parole travaillés en rééducation
- Le travail du débit, des pauses, des APF, de l'intonation et de la coordination orale
- Le travail sur la formulation
- L'auto-évaluation par le patient
- Planifier la rééducation en cas de bredouillement-bégaiement

## Après-midi

- Options de traitement avec les enfants
- Les habiletés sociales de communication (HDC)
- Le travail en groupe

**Prix: 250€, repas non compris** Nombre de places: 15

contact : Christine TOURNIER tel : 06 77 78 29 36 (par texto), christine.tournierbadre@yahoo.fr

Formation "le bredouillement, diagnostic et prise en soins" proposée par Christine TOURNIER, orthophoniste et formatrice

---

## Bulletin d'inscription

A renvoyer à Juliette de Chassey

28 place Bellecour

69002 LYON

Nom Prénom:

Adresse professionnelle:

Numéro de téléphone pro:

tel portable

Adresse mail:

Je m'inscris pour la session de formation "le bredouillement, diagnostic et prise en soins" organisée les Lundi 16 et mardi 17 janvier 2023 à LYON

**Clôture des inscriptions le 29 décembre 2022**

Je verse 100€ d'arrhes au nom de Christine TOURNIER, somme qui sera conservée en cas d'absence ou de désistement après le 4 janvier 2023 et je joins à mon versement la convention de formation complétée (items en jaune), paraphée et signée

(NB : pas de prise en charge FIF-PL, ouvre droit au crédit d'impôt des chefs d'entreprise)

Fait à:

Le:

Signature:

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Mme/M.

ci-après dénommée "la-le bénéficiaire"

Et

**Christine TOURNIER, orthophoniste**

Déclaration enregistrée auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes sous le numéro 75 16 00881 16

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 43882942700073

## **Article I – OBJET DE LA FORMATION**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :

**" le bredouillement, diagnostic et prise en soins"**

## **Article II – NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Conformément à l'article L.63131 CT du code du travail:

**Nature de l'action de formation : entretien des connaissances**

**le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.**

## **Article III – DURÉE EFFECTIF ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION**

Date de la session : du 16 janvier 2023 au 17 janvier 2023

L'effectif formé pour le bénéficiaire s'élève à 1 personne.

Nombre d'heures par stagiaire : 14

Nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation:

8 heures de formation, 5,5 heures d'accompagnement, 0,5 heures d'évaluation,

Lieu de la formation : 28 place Bellecour, 69002 LYON

## **Article IV – NIVEAU DE CONNAISSANCE PRÉALABLE**

Afin de suivre au mieux l'action de formation prévue et d'obtenir les qualifications visées, il est nécessaire pour le stagiaire de disposer du niveau de connaissance suivant : Certificat de Capacité en orthophonie

## **Article V – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION**

La bénéficiaire s'engage à être présente aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

## **Article VI – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 250€ TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

La-le bénéficiaire est informé-e que cette prestation de formation ne donne pas droit à un remboursement par le FIF-PL ou les organismes d'OPCA. Elle est éligible au crédit d'impôt du chef d'entreprise sur présentation de la facture et de l'attestation de présence délivrées à l'issue de la formation par la prestataire.

## **Article VII – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :**

- rappels théoriques par présentations "Power Point"
- exemples audio et vidéo de patients présentant un bredouillement
- présentation des épreuves du bilan
- exercices pratiques d'utilisation des logiciels d'analyse de la parole (PRAAT, GoldWave, DAF)
- présentation du matériel utilisé en séance
- mises en situation par des jeux de rôle
- remise sur clé USB des supports utilisés (tests libres de droits, bibliographie, power point)

## **Article VIII – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION**

En cours de session, vérification régulière de la mise en application des points théoriques abordés

En fin de session, questionnaire d'évaluation de la formation (vérification des éléments retenus par les participants)

## **Article IX – SANCTION DE LA FORMATION :**

En application de l'article L. 63531du Code du travail, une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

## **Article X – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :**

Relevé quotidien des présents et des absents

## **Article XI – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L.63541 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## Article XII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par la-le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 11 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la-le bénéficiaire s'engage à renoncer au remboursement des 100 € d'arrhes versés lors de l'inscription. Cette somme sera conservée par la prestataire à titre de dédommagement. **Cette somme de 100 Euros, n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement des sommes versées lors de l'inscription (100€ d'arrhes)

En cas de réalisation partielle par l'organisme de formation, celui-ci renonce au versement complémentaire de la somme de 150€.

En cas de réalisation partielle du fait de l'absence d'un participant, la somme de 100€ versée lors de l'inscription sera conservée par la prestataire à titre de dédommagement.

**Cette somme de 100 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.**

## Article XIII – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de grande instance d'Angoulême sera saisi du litige

Fait à Angoulême

Le 12/09/2022 en 2 exemplaires

L'entreprise bénéficiaire:  
(cachet)

Nom et qualité du signataire:  
Signature:

L'organisme de formation:

Christine TOURNIER, orthophoniste

